**ARRETE DU MAIRE**

**2022-510**

**ARRÊTE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF A LA CREATION D'UNE SORTIE PROVISOIRE DE LA STATION DE LAVAGE TOTAL SITUEE ROUTE DE CHANTEREINE**

**Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la Route et notamment l'article R417-10, R417-11, R417-12.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 15 juillet 2022,

Vu, l'avis du Département des Yvelines en date du 19 juillet 2022,

Considérant la demande de la société GGC & Connect automobiles 4 route de Chantereine 78711 Mantes-la-Ville représentée par Monsieur Ludovic Bourdais en date du 8 juillet 2022 pour la neutralisation d'une place de stationnement pour créer la sortie de station de lavage TOTAL, et qu'en raison de cette intervention il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**
L'entreprise GGC & Connect automobiles est autorisée à créer une sortie provisoire de sa station de lavage jusqu'au 31 décembre 2022 à neutraliser la place de stationnement située face au numéro 3, route de Chantereine.

**ARTICLE 2 :**
A titre provisoire, la route de Chantereine face au numéro 3, fait l'objet des mesures suivantes :

- Neutralisation d'une place de stationnement face au numéro 3, route de Chantereine.
- Les travaux d'aménagement, compris l'installation de la signalisation règlementaire auront lieu du lundi 25 au jeudi 28 juillet 2022 de 9h00 à 16h00.

**2022-510**

**ARRÊTE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF A LA CREATION D'UNE SORTIE PROVISOIRE DE LA STATION DE LAVAGE TOTAL SITUEE ROUTE DE CHANTEREINE**

- La neutralisation de la place de stationnement est à la charge du demandeur.

- Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début du déménagement par l'entreprise.
  le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

**ARTICLE 3 :**
La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :**
L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**ARTICLE 5 :**
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6 :**
Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**ARTICLE 7 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**ARTICLE 8 :**
Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

**Sami DAMERGY**

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10